

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 14 juin 2021

Date de l'annonce publique : 04/06/2021

Date de la convocation des conseillers : 04/06/2021

### Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	Néant.	
Absences	Néant.	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	13
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	0
	Quorum suivant l'article 2 de la loi du 24 juin 2020	13
Référence	CC.2021-6-14 - 2.2	
Point de l'ordre du jour	2.2	
Objet	<b>Résolution déclarant la commune de Roeser comme zone liberté pour les personnes LGBTIQ.</b>	

### Le conseil communal,

Considérant que le groupe LSAP propose d'adopter une résolution déclarant la commune de Roeser comme zone liberté pour les personnes LGBTIQ ;

Vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;

Vu l'article 2 du traité sur l'Union européenne (TUE) ;

Vu la convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en la matière ;

Vu la déclaration universelle des droits de l'homme ;

Vu la résolution du Parlement européen sur la déclaration de l'Union européenne en tant que zone de liberté pour les personnes LGBTIQ ;

Vu la résolution du conseil municipal de Lisbonne déclarant la ville zone de liberté pour les personnes LGBTIQ ;

Considérant que les droits des personnes LGBTIQ font partie des droits humains, que l'égalité de traitement et la non-discrimination sont partie intégrante des droits fondamentaux inscrits dans les traités de l'Union européenne et dans la charte, et qu'ils doivent être pleinement respectés ;

Considérant que, depuis 2019, plus de 100 régions, districts et collectivités locales, dans toute la Pologne, ont adopté des résolutions les déclarant libres de « l'idéologie LGBTI », selon leurs termes, ou des « chartes régionales des droits de la famille » ;

Considérant qu'en novembre 2020, la ville hongroise de Nagykáta a adopté une résolution interdisant « la diffusion et la promotion de la propagande LGBTIQ » ;

Considérant que ces résolutions discriminent les personnes LGBTIQ, de manière tant directe qu'indirecte, et que selon une étude menée en mai 2020 par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, elles ont pour conséquence immédiate d'accroître les actes de violence, l'intolérance et les discours de haine à l'encontre de ces personnes ou de celles qui sont considérées comme telles ;

Considérant que la Commission a rejeté des demandes de financement par l'Union européenne, au titre de son programme de jumelage, qui lui ont été présentées par des villes polonaises ayant adopté des résolutions sur l'instauration de zones non-LGBTI ou sur les droits de la famille; considérant que tous les fonds de l'Union gérés dans le cadre du règlement portant dispositions communes 2021-2027 doivent se conformer au principe de non-discrimination et respecter les droits



fondamentaux tels qu'énoncés dans le traité, y compris pour ce qui est de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ;

Considérant que si les personnes LGBTIQ font face à une discrimination systématique en Pologne et en Hongrie, le problème se pose également dans l'ensemble de l'Union européenne, et que les progrès en matière de réduction de la discrimination et du harcèlement persistants à l'égard des personnes LGBTIQ y sont rares ;

Considérant que dans une partie des États membres, les personnes LGBTIQ font toujours face à un taux de discrimination plus élevé dans tous les domaines de la vie, notamment au travail et à l'école, et à une forte prévalence des agressions physiques, émotionnelles et sexuelles, tant en ligne que hors ligne, le phénomène se traduisant par un taux de suicide inquiétant parmi les jeunes LGBTIQ, et en particulier chez les jeunes transgenres ;

Considérant que la lutte contre les inégalités dans l'Union relève d'une responsabilité commune, qui exige des actions et des efforts collectifs à tous les niveaux de gouvernement, dont, en particulier, de la part des pouvoirs locaux et régionaux, qui ont un rôle clé à jouer à cet égard, étant responsables de mettre en œuvre les trois quarts des lois de l'Union et de promouvoir l'égalité et la diversité ;

Considérant que la reconnaissance, la protection et la promotion des droits fondamentaux des personnes LGBTIQ dans les Balkans occidentaux constituent une étape cruciale dans le processus d'adhésion des pays de la région à l'Union européenne et que les initiatives concernant les personnes LGBTI qui sont menées localement afin de combattre la discrimination et les crimes de haine perpétrés au quotidien à leur encontre revêtent une importance primordiale pour sensibiliser à l'opinion à leur sujet et favoriser le respect de leurs droits ;

Considérant que le groupe du Parti socialiste européen au Comité européen des régions, de concert avec Renew Europe, l'Alliance européenne et Les Verts, a appelé le Comité à prendre fermement position à l'encontre des violations qui sont commises à l'encontre des droits des personnes LGBTIQ, par exemple sous la forme de la création des zones dites « libres de l'idéologie LGBTIQ » ;

Considérant que la commune de Roeser a signé récemment avec le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, le pacte du vivre ensemble ;

Considérant que la commune de Roeser s'engage depuis longtemps pour les droits de l'homme, les droits des minorités, notamment ceux des indigènes, mais également pour la paix en général ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

**Décide à l'unanimité des voix**

1. De déclarer la commune de Roeser, zone de liberté pour les personnes LGBTIQ, à la suite de la déclaration que le Parlement européen a émise le 11 mars 2021 pour l'ensemble de l'Union européenne, et de s'engager à mener des politiques publiques qui promeuvent et protègent les droits des personnes LGBTIQ et, d'autre part et qui sanctionnent par ailleurs les mécanismes de discrimination structurelle.
2. De condamner l'action que les gouvernements polonais et hongrois mènent contre les droits des personnes LGBTIQ en méconnaissance flagrante de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et de la déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que toute autre forme de discrimination à l'encontre de ces personnes.
3. À parer des couleurs du drapeau arc-en-ciel la maison communale lors de la Journée Internationale contre l'homophobie et la transphobie (17 mai).



Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Référence

Séance publique du 14 juin 2021

Point

CC.2021-6-14 - 2.2

Objet

2.2

Résolution déclarant la commune de Roeser comme zone liberté pour les personnes LGBTIQ.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 28 juin 2021

Le bourgmestre,

Le secrétaire,